

Zeitschrift:	ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift
Herausgeber:	Schweizerische Offiziersgesellschaft
Band:	163 (1997)
Heft:	7-8
Artikel:	Les défis actuels du CICR : die aktuellen Herausforderungen des IKRK
Autor:	Sommaruga, Cornelio
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-64730

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les défis actuels du CICR

Die aktuellen Herausforderungen des IKRK

Cornelio Sommaruga

Das IKRK, als Gründungsmitglied der Rotkreuz- und Rotschild-Bewegung, führt und koordiniert Aktionen bei bewaffneten Konflikten. Dabei übt es sein Mandat aus, welches ihm die internationale Völkergemeinschaft in den Genfer Konventionen von 1949 sowie in den zwei Zusatzprotokollen von 1977 übertragen hat. 1000 Delegierte und 9000 lokal eingestellte Mitarbeiter helfen zurzeit in 28 bewaffneten Konflikten. Das IKRK führt heute 56 Delegationen in allen Kontinenten.



**Dr. Cornelio Sommaruga,
Präsident
des Internationalen Komitees
vom Roten Kreuz (IKRK),
19, Avenue de la Paix,
1202 Genève.**

Das IKRK muss sich gegenwärtig mit sieben Herausforderungen auseinandersetzen:

1. Die Entwicklung der heutigen Konfliktsituation analysieren und Konsequenzen für die Einsätze ableiten;
2. Konfliktparteien erkennen und Verbindung aufnehmen;
3. die Grundsätze der Menschlichkeit, der Unabhängigkeit und der Neutralität durchsetzen;
4. die Regeln des humanitären Völkerrechtes (Kriegsvölkerrecht) respektieren zu lassen;
5. Opfern der neuen Formen von bewaffneten Konflikten beizustehen, diese zu schützen;
6. die Sicherheit der Mitarbeiter im Konflikt zu verbessern;
7. die nötigen Mittel zur vielfältigen Hilfeleistung zu bekommen. G.

1. Suivre de près l'évolution des conflits d'aujourd'hui

C'est le contact direct et permanent avec la réalité des conflits, avec les besoins des victimes, comme aussi cette volonté de tout faire pour alléger et prévenir leurs souffrances tant par l'action immédiate que par la codification du droit international humanitaire et par la mobilisation de la communauté internationale qui fait la force et la crédibilité du CICR, depuis sa création en 1863 par Henry Dunant et par le Général Guillaume-Henri Dufour.

Les conflits actuels sont marqués à la fois par la technologie et par le retour à l'anarchie:

■ **technologie** permettant de frapper l'adversaire dans ses centres de communication, dans ses sources d'énergie, avec des conséquences humanitaires considérables, comme dans la Guerre du Golfe en 1991: la population civile a certes été épargnée très largement par les «bombes intelligentes» («smart bombs») mais a souffert de l'arrêt des installations de filtrage et d'acheminement d'eau potable; technologie qui mérite d'être suivie pour éviter des développements funestes et tenter de les stopper à temps, comme le CICR a pu le faire en réussissant à faire inter-

dire les armes à laser aveuglantes et comme il essaie de le faire pour une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel;

■ **anarchie** créée par de conflits «destructurés», «dérégulés», trouvant leur origine non dans la force mais dans la faiblesse des Etats, non dans des armes de destruction massive mais dans la prolifération d'armes conventionnelles légères qui dotent souvent des enfants-combattants et des groupes plus proches de la guerre privée voire du banditisme que de combattants conventionnels;

2. Identifier et approcher les parties aux conflits

C'est là un impératif qui demande du temps, soit du fait du nombre des interlocuteurs, soit parce que ces parties au conflit doivent être localisées, contactées, et qu'il faut en gagner la confiance. Dans les cas les plus difficiles, il faudra aussi aller chercher des alliés, des avocats, des appuis pour faire passer ce message.

Même si les parties au conflit sont des Gouvernements, il faut non seulement approcher la Mission permanente à Genève et le Ministère des Affaires étrangères mais aussi le Ministère de la Défense, parfois encore celui de l'Intérieur et de la Santé, voire le Chef de l'Etat, des parlementaires et des formateurs d'opinion si le CICR veut faire comprendre, accepter et soutenir son message et son action.

Quand il s'agit d'un conflit interne, il faut identifier les – parfois très nombreuses – parties en présence, rechercher les interlocuteurs, leur expliquer la mission du CICR, ses principes d'action. C'est souvent tout un réseau qu'il va falloir mettre sur pied pour garder un dialogue permanent avec elles, pour leur faire comprendre les principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, les normes essentielles du droit humanitaire, leur demander les garanties nécessaires à la sécurité des victimes et des délégués.

3. Faire respecter les Principes essentiels d'humanité

La prolifération et la compétition actuelle entre organisations humanitaires est un défi au CICR, non seulement pour son financement, mais aussi pour la qualité de ses prestations et la sécurité de ses délégué(e)s. Pour assurer la cohérence, l'efficacité et la crédibilité de son action, le CICR doit veiller à ce que l'ensemble des composantes du Mouvement soit fidèle à son éthique

professionnelle basée sur les Principes fondamentaux: **l'humanité, l'impartialité** et la neutralité sont les trois premiers principes, **l'indépendance**, quatrième principe, n'est pas moins important, tant vis-à-vis de Gouvernements que d'organisations intergouvernementales.

4. Faire respecter le droit humanitaire

Le droit international humanitaire reste **applicable dans les conflits actuels**, internationaux ou non. Il faut réaffirmer la valeur des quatre Conventions de Genève de 1949 – y compris de leur Article 3 commun applicable dans les conflits internes – et de leurs deux Protocoles additionnels de 1977, en particulier des dispositions protégeant la population civile.

C'est un défi constant pour le CICR que de **faire connaître** ces instruments du droit international humanitaire, non seulement aux juristes et aux diplomates mais surtout à ceux qui vont les appliquer en première ligne, les militaires. Je suis heureux de saluer ici l'appui et la collaboration du Département militaire fédéral pour la **formation de personnel** militaire tant suisse qu'étranger.

Même si les parties en conflit sont des Etats qui ont ratifié les Conventions de Genève, il faudra procéder à des démarches, du siège du CICR, dans les capitales, sur le terrain, pour s'assurer que les Autorités civiles et militaires sont conscientes de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des implications pratiques de la mise en œuvre de ces traités: dans le cas de la Guerre du Golfe, avant même l'éclatement des hostilités entre la coalition et l'Irak, le CICR avait remis un «Mémorandum sur l'applicabilité du

droit international humanitaire dans la région du Golfe». Aujourd'hui, il ne suffirait probablement plus de faire le tour des Ministères dans les capitales des principaux pays concernés; il faudrait encore approcher des représentants de milieux économiques privés engagés dans cette situation conflictuelle, des formateurs d'opinion pouvant influencer les acteurs de ce conflit.

Dans des situations de conflits armés non-internationaux, le CICR doit non seulement rappeler l'applicabilité du droit humanitaire mais aussi souvent en négocier les modalités concrètes d'application avec les parties en conflit pour faire face à l'inaccessibilité des victimes, à l'insécurité du personnel humanitaire et au mépris des règles élémentaires d'humanité. Ce n'est que par un dialogue permanent que le CICR peut sortir du «désarroi humanitaire», avoir une perception correcte des risques et des possibilités d'action.

5. Protéger et assister les victimes

L'action humanitaire est réduite à sa seule dimension d'assistance. Le CICR est souvent seul à demander non seulement **l'assistance** mais aussi la **protection** des victimes. Les deux sont nécessaires: la protection est aussi souvent synonyme de prévention. Elle permet aussi d'assurer que les civils, les prisonniers, les blessés recevront un traitement humain qui garantira leur survie et facilitera le retour de la paix. Mais que faire quand la politique d'une ou des deux parties au conflit vise à chasser voire à éliminer la population civile adverse? Ces conflits «génocidaires» ne peuvent être acceptés en aucun cas, ni sur le plan humanitaire ni sur le plan

de la sécurité régionale et internationale. Ils interpellent non seulement les organisations humanitaires mais aussi les responsables politiques et militaires en créant des masses de personnes déplacées et de réfugiés.

6. Assurer la sécurité des délégué(e)s

La sécurité des délégué(e)s et du personnel local est un défi très concret, comme l'ont montré les conflits en Bosnie, au Burundi, au Rwanda, en Tchétchénie. Des mesures de sécurité accrues sont maintenant mises sur pied. Et l'essentiel reste de garder un dialogue permanent avec les parties en conflit et la population locale pour faire comprendre et accepter la mission du CICR.

7. Mobiliser les moyens nécessaires

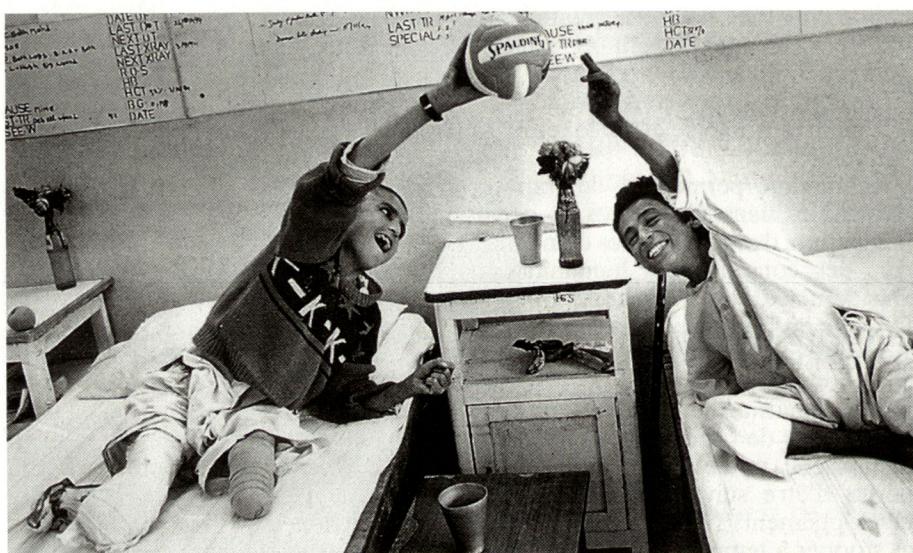
A l'instar des militaires, le CICR doit aussi mobiliser. Cette mobilisation humanitaire doit lui permettre de continuer à recevoir les ressources humaines, financières, médiatiques, politiques voire militaires indispensables au succès de sa mission:

■ **ressources humaines:** le CICR a besoin d'expatriés et aussi d'employés locaux;

■ **ressources financières:** le CICR doit maintenir et élargir ses ressources financières, tant auprès de Gouvernements – je voudrais saluer ici la *généreuse contribution de la Confédération* – que de milieux privés, où bien davantage pourrait être fait;

■ **ressources médiatiques:** le CICR doit savoir mesurer la médiatisation de son action et de sa mission; cette médiatisation n'est qu'un moyen, non une fin; certes, il faut rappeler à l'opinion publique internationale qu'il y a des conflits oubliés. Il faut surtout mettre davantage d'accent sur les médias locaux, en particulier la radio, pour que la population locale et les parties en conflit connaissent son rôle, ses principes, le soutiennent et le protègent;

■ **ressources politiques:** le CICR ne peut agir qu'avec l'appui des pouvoirs politiques locaux, régionaux, internationaux; ces appuis, il doit les rechercher, les activer, les renouveler: les Gouvernements ne sont plus les seuls ni les meilleurs avocats auprès de toutes les parties en conflit: des pouvoirs économiques privés voire des milieux spirituels pourront appuyer plus efficacement encore les messages que le CICR cherche à faire passer que ce soit sur le plan opérationnel ou juridique



Afghanistan: Von Tretminen verletzte Kinder (IKRK).

(ainsi pour l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel);

■ **ressources militaires:** tout en réaffirmant sa volonté d'indépendance, son souci de neutralité et donc la distance qu'il entend garder par rapport aux forces militaires, le CICR développe consi-

tamment son dialogue avec les militaires pour leur faire comprendre sa mission, les former aux règles essentielles du droit international humanitaire, leur demander de ne pas entraver son action, voire, le cas échéant, leur rappeler qu'il y a des tâches qui sont plus

que des défis aux humanitaires, qui les dépassent, et qui ressortent de la responsabilité des pouvoirs politiques, économiques et militaires. A chacun son rôle!

Verfolgung von Kriegsverbrechen

Ergebnisse des Kriegsvölkerrechtskongresses 1997 in Athen

■ Die heutigen nationalen Gesetzgebungen sind so unterschiedlich, dass es Schwerverbrechern immer wieder gelingt, der gerechten Strafe zu entgehen. Zwar haben die meisten Länder die Genfer Konventionen von 1949 und deren Zusatzprotokolle I und II von 1977 unterschrieben. Leider haben sie aber nicht alle ratifiziert, so dass kein nationaler Zwang zu ihrer Verfolgung besteht, aber auch die Soldaten eventuell keine klare Rechtsgrundlagen besitzen. Dabei geht es doch um nichts weniger als die Frage, ob die Kampfhandlungen gestattet oder verboten sind, ob im Bürgerkrieg der Soldat ein Rebellen oder ein tapferer Patriot ist. **Soldaten sind keine Juristen.**

■ Heute werden die meisten Verletzungen des Kriegsvölkerrechts nicht zwischen Staaten, sondern in **internen Konflikten** zwischen Gruppen begangen. Die nationalen Strafgesetze sollten dieser Tatsache in Abstimmung mit dem internationalen Kriegsstrafrecht Rechnung tragen.

■ Angesichts der grossen Bedeutung der **Prävention** sollten auch Vorbereitungshandlungen zu internationalen Kriegsverbrechen von den nationalen Parlamenten unter Strafe gestellt und so der Wille zur Beachtung des internationalen Rechts in bewaffneten Konflikten demonstriert werden.

■ Der Befehl eines Vorgesetzten sollte bei der Beurteilung einer Tat höchstens Strafmilderung, jedoch **keine Straffreiheit** zur Folge haben, dies vor allem, wenn die Illegalität des Befehls offensichtlich ist. Die Disziplinarordnungen der Streitkräfte sollten ein einfaches Verfahren vorsehen, in welchem der Soldat ohne Schaden für ihn und die Disziplin auf die Tatsache hinweisen kann, einem illegalen Befehl nicht gehorchen zu dürfen.

■ Die effiziente Verfolgung von Kriegsverbrechern setzt voraus, dass die nationalen **Gerichte klar ermächtigt und verpflichtet** sind, für welche Verbrechen sie zuständig sind, das heisst auch für internationale Verbrechen eigener Bürger und von Ausländern im Ausland.

■ Die Gerichte müssen in jedem Fall, auch bei internen Konflikten, die nötige **Unabhängigkeit** gegenüber politischen und militärischen Interessen haben und bei allen schweren Verletzungen des internationalen Rechts in bewaffneten Konflikten einschreiten. Diese Unabhängigkeit setzt voraus, dass die Strafverfolgungsbehörden bei ihren Ermittlungen freien Zugang zu den Kriegszenen haben. Auch bedingt das wenig bekannte internationale Strafrecht, dass das juristische Ermittlungs- und Beurteilungspersonal entsprechend ausgebildet ist.

■ Die **nationalen Gesetzgeber** werden von den internationalen Strafrechtsexperten aufgerufen, ihr nationales Strafrecht analog dem internationalen Strafrecht zu gestalten, welches nicht Lückenfüller, sondern Richtlinie sein will. Dabei sind

- die **Immunitäten** von Regierungs- und Militärfunktionären vor allem für ihre Befehlsgebung an die Streitkräfte einzuschränken,
- die Kompetenzen und Verpflichtungen der **Kommandanten** bezüglich der Strafverfolgung schwerer Verstöße gegen das internationale Recht festzulegen (so wäre ein Kommandant verpflichtet, offensichtliche oder mögliche Verstöße der Strafverfolgung zu melden und dürfte keinesfalls die Verfolgung solcher Verbrechen verhindern),
- Verhandlungen eventuell hinter verschlossenen Türen beantragen zu lassen, damit nicht wegen Hinweis auf ein **militärisches Geheimnis** eine Strafverfolgung unterbleibt,
- die **Unverjährbarkeit** von schweren Verbrechen gegen das internationale Recht zu sichern,
- das Unterlaufen einer nötigen Strafuntersuchung durch ein einfaches **Disziplinarverfahren** zu eliminieren.

Dr. iur. Charles Ott ■

Unsere
gestickten TAZ-Abzeichen
erfüllen auch die
höchsten Erwartungen

Atelier Fündt

am Schilfgraben 1, 9423 Altenrhein

Telefon 071/855 40 40

Fax 071/855 40 24

Unser Beitrag zum Korpsgeist

